

L'an deux mille onze, le quinze mars à seize heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du sept mars deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés :
Pouvoirs :
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés :

Présents(es)

Marcel BAGARD,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,

Jean-Pierre BUIX,
Bruno LAGIER,
Christine NIVOU,

Hervé RASCLARD,
Michel TACHE

Pouvoirs

Michèle EYBALIN à Hervé RASCLARD, Nicolas ROSIN à Christine NIVOU

Excusés(es)

Annie AGIER, Jean-Marie BERTRAND, Pierre COMBES, Corinne MOREL-DARLEUX

Objet : Création de poste pour besoin occasionnel

Le Président informe les membres du Bureau que Gwennaëlle PARISSET partira en congé maternité le 10 juillet prochain. Afin de pouvoir former la personne qui sera chargée de la remplacer durant son congé maternité, le Président propose de créer un poste pour besoin occasionnel, du 30 mai au 9 juillet 2011.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du départ en congé maternité de Mademoiselle Gwennaëlle PARISSET prévu le 10 juillet prochain et la nécessité de former, au préalable, la personne qui sera chargée de la remplacer :

Il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel de "chargé de mission" Agriculture - Forêt à temps complet ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

DECIDE de créer un emploi occasionnel de "chargé de mission" Agriculture - Forêt à compter du 30 mai 2011, pour une durée de 6 semaines (durée maximale de 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel).

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des attachés.

HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel*).

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD